

Année	n° B	n° DB	page
2025	1	5	1/4

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 029-252901053-20250128-DB5BS120250128-DE



Parc naturel régional d'Armorique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 janvier à 10 heures

Le Bureau syndical du Parc naturel régional d'Armorique, légalement convoqué le 13 janvier 2025, s'est réuni à la Maison du Parc au Faou, sous la Présidence de Madame Amélie CARO.

Date de convocation :

13 janvier 2025

Date d'affichage :

3 février 2025

Date de publication :

3 février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Voix : 14

DB 5

OBJET :

AVIS ICPE
SUR LE PROJET
PORTE
PAR
LA SCEA LIZICOAT
BIAN A
SCRIGNAC

Présents :

➤ en présentiel : Amélie CARO, Luc LEBRUN, Jean LE GAC, Roger LARS, Ronan JEZEQUEL, Josiane GUINVARC'H.

➤ en visioconférence : Raymond MESSAGER, Sylvain LE TREUST, Hervé TILLY, Guy LE FLOC'H, Laurent GUILLON, François GUYVARCH.

Absents ayant donné procuration :

Absents : Laurence FORTIN, Gaëlle NICOLAS, Olivier LE BRAS, Viviane BERVAS, Armel GOURVIL.

Assistaient également : Jean-François FRANCK, Directeur général des services, Christelle RÉFLOC'H, Directrice générale Adjointe – Directrice Vitalité du Territoire ; Lionel HOUSSAIS, Directeur Ressources, Pascaline ROUZIC, Assistante de la Direction générale.

Le Parc naturel régional d'Armorique a été sollicité pour avis le 20 novembre 2024 dans le cadre de l'instruction du dossier modifié de demande d'autorisation ICPE, concernant le projet de création d'un atelier de sevrage de 1 728 veaux sur la commune de Scignac, adossé à un atelier d'engraissement de 288 bovins. La capacité de production par semaine sera de 216 veaux en sortie. Les veaux seront collectés auprès d'éleveurs partenaires du Grand Ouest et resteront sur une durée de 8 semaines sur le site.

Le projet est porté par la SCEA Lizicoat Bian, créée en 2021 lors de la reprise de l'exploitation laitière de M. et Mme Poupry de 100 vaches laitières et la suite, et dont la cogérance est assurée par la COOPERL.

Il consiste en la création d'un nouveau bâtiment de 7 000 m² de surface en trois modules, de deux fosses couvertes de stockage des effluents, la réalisation d'ouvrages de stockage et de régulation des eaux de pluie et d'une réserve incendie, et des aménagements aux abords des bâtiments et installations.

Le dépassement du seuil de 800 places de veaux et bovins à l'engraissement justifie la demande d'autorisation au titre des ICPE avec enquête publique.

Un premier dossier a fait l'objet d'un avis défavorable émis en Bureau du 17 novembre 2022, en raison de plusieurs éléments :

- Fortes consommations en eau de captage avec création d'un nouveau forage ;
- Absence de bilan carbone global des différents ateliers ;
- Artificialisation induite des terres agricoles ;
- Assolement évoluant vers un recul des prairies au profit de cultures fourragères et céréalières ;
- Dimensionnement de l'élevage et mode d'exploitation hors sol.

Année	n° B	n° DB	page
2025	1	5	2/4

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 029-252901053-20250128-DB5BS120250128-DE



Parc naturel régional d'Armorique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 janvier à 10 heures

Date de convocation :
13 janvier 2025

Date d'affichage :
3 février 2025

Date de publication :
3 février 2025

Nombre de
membres :

En exercice : 17
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12
Voix : 14

DB 5

OBJET :

AVIS ICPE
SUR LE PROJET
PORTE
PAR
LA SCEA LIZICOAT
BIAN A
SCRIGNAC

L'enquête publique a été menée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 et s'est conclue par un avis défavorable du Commissaire enquêteur en date du 22 février 2024.

Le porteur de projet présente un dossier modifié en réponse aux observations du Commissaire enquêteur et du PNRA. Une nouvelle enquête publique simplifiée est programmée pour le 1^{er} trimestre 2025. L'avis du PNRA sera joint au dossier d'enquête.

Une visite sur site a eu lieu le 16 janvier 2025 avec les élus du Parc.

Les deux modifications majeures du dossier concernent :

- une **augmentation de 20 ha de la part d'herbe** par rapport à la déclaration PAC 2022 de l'élevage actuel (12 ha par rapport au premier dossier reçu en 2022) pour atteindre 54 ha de prairies sur les 200 ha de SAU environ.

Cette augmentation de la surface en herbe est intéressante, malgré un impact minime sur la pression azotée à l'hectare (baisse de 3 kg N/ha pour s'établir à 113 kg N/ha) et permet une baisse de l'usage des produits phytosanitaires. Une amélioration globale est constatée par rapport à la précédente exploitation (165 kg N/ha) et s'explique par l'arrêt de l'importation en fientes de volaille.

Cette augmentation de la surface en herbe sera également intéressante pour l'impact carbone du projet (augmentation du stockage carbone des prairies permanentes, moins de mécanisation, etc.) et la diminution des pollutions diffuses.

Il est à noter également l'effort annoncé d'augmenter contractuellement la part d'herbe de 15 à 35 % dans la ration au sein des élevages engraisseurs partenaires (250 éleveurs dont 150 finistériens à terme, soit 11 232 unités de cheptel), ce qui aura une répercussion favorable sur la SAU de ces élevages.

L'exploitation sera auto-suffisante en apports de fourrages.

- Un **conventionnement avec l'EPAGA** sur cinq ans pour un suivi de la qualité de l'eau et de la biodiversité et l'élaboration d'un plan d'actions sur la qualité des sols. Les paramètres de ce suivi ont été expliqués au PNRA lors de la visite de terrain. Ce protocole de suivi de 5 ans pourrait être étendu à 10 ans dans la cadre de la documentation du caractère innovant de la démarche.

Le nouveau projet apporte également des précisions en rapport avec plusieurs observations formulées dans le premier avis du Parc ou lors de l'enquête :

- Les **prélèvements d'eau** de l'exploitation, après récupération des eaux pluviales, représenteront un équivalent de consommation de 100 habitants, mais la consommation globale sera fortement réduite (diminuée par deux) sur la commune de Scrignac en raison de l'arrêt de plusieurs autres exploitations.
- le captage actuel ne présente pas les qualités suffisantes pour l'approvisionnement des jeunes veaux et est vétuste. C'est la raison pour laquelle un nouveau captage est projeté.
- L'exploitation actuelle a reçu la certification HVE (haute valeur environnementale) de niveau 3 « combinaison de pratiques agroécologiques ». C'est le niveau le plus élevé de certification HVE.

Année	n° B	n° DB	page
2025	1	5	3/4

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 029-252901053-20250128-DB5BS120250128-DE



Parc naturel régional d'Armorique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 janvier à 10 heures

Date de convocation :

13 janvier 2025

Date d'affichage :

3 février 2025

Date de publication :

3 février 2025

Nombre de

membres :

En exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Voix : 14

DB 5

OBJET :

AVIS ICPE
SUR LE PROJET
PORTE
PAR
LA SCEA LIZICOAT
BIAN A
SCRIGNAC

- Le porteur de projet a produit les résultats finaux du bilan carbone en analyse du cycle de vie (ACV) avec une réduction attendue de 41 % de l'empreinte brute en équivalent kg CO₂ par kg de viande vive. Il évoque s'inscrire dans le label « filière bovine bas carbone » dont plusieurs projets sont en cours en France, notamment en Pays de Loire, avec un objectif de baisse minimale de 15% des émissions.
- Le **plan d'épandage** précise les zones tampons réglementaires par rapport à la sensibilité des milieux.
- Le projet comporte un volet « reconstitution de haies et talus pour la filière bois énergie », ce qui est intéressant.
- Les abords des bâtiments seront traités de sorte à ne pas imperméabiliser les sols (gravillons).

Le nouveau projet n'apporte pas de modifications sur certains éléments déjà relevés en 2022 :

- Sur le volet paysager, la concertation en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France ayant introduit le parti d'aménagement retenu en trois travées moins impactant que le bâtiment unique, il demeure toutefois les vigilances suivantes :
 - o Utilité d'analyses des covisibilités à plus grande échelle paysagère : le PNRA suggère de juger l'impact depuis les axes alentours (route communale reliant le bourg au village de Kermarguon situé sur les hauteurs, RD54...);
 - o Conformément à la Charte des paysages, limiter les déblais et remblais en inscrivant les bâtiments tant que possible dans le terrain naturel.
- Sur le volet artificialisation des sols et consommation d'espace :
 - o Le porteur de projet, interrogé en juin 2024 par le PNRA, indique que les trois travées sont absolument nécessaires à la rentabilité économique de l'activité et que la localisation à Scrignac s'est inscrite dans une recherche (sans succès) d'autres alternatives à proximité des marchés d'approvisionnement et de destination.
 - o La dimension du projet de bâtiment résulte également d'un choix d'assurer aux animaux des surfaces 25 % supérieures aux normes de bien-être animal.
- Sur la circulation des véhicules aux abords de la future exploitation, elle augmentera par rapport à la situation avant-projet, mais les flux indiqués de camions par semaine restent mesurés : 5 camions par semaine pour les arrivées de veaux, 2 camions par semaine pour les départs ; 16 camions par an de livraison de poudre de lait ; 40 camions par an pour la livraison des aliments secs ; 1 camion par semaine pour l'équarrissage.
- Sur le **modèle économique de l'activité**, le Commissaire enquêteur ayant demandé des précisions sur la provenance et la destination des veaux : la provenance est argumentée à partir d'un « gisement suffisant » à l'échelle du Grand Ouest et les destinations sont décrites sous la forme d'un réseau « d'éleveurs adhérents indépendants ». Il est précisé que ce réseau est en cours de constitution à l'heure actuelle.

Année	n° B	n° DB	page
2025	1	5	4/4

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 029-252901053-20250128-DB5BS120250128-DE



Parc naturel régional d'Armorique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 janvier à 10 heures

Date de convocation :

13 janvier 2025

Date d'affichage :

3 février 2025

Date de publication :

3 février 2025

Nombre de
membres :

En exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Voix : 14

Le projet est porteur de création de neuf emplois directs (contre deux actuellement) et **d'une soixantaine d'emplois indirects sur le secteur, sans plus de précision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

DECIDENT :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet **d'extension d'activité de la SCEA Lizicoat Bian** dans le cadre de cette instruction ICPE, avec les deux recommandations suivantes : une attention à **l'intégration** paysagère de qualité des bâtiments ; **la tenue annuelle d'un Comité de projet, associant la commune, la Communauté de communes, l'EPAGA et le PNRA**, pour le suivi partenarial **des premiers indicateurs et une veille sur la mise en œuvre** exemplaire du projet.

ADOPTENT :

- **à l'unanimité des votes exprimés (abstention de Guy LE FLOC'H)**

DB 5

OBJET :

AVIS ICPE
SUR LE PROJET
PORTE
PAR
LA SCEA LIZICOAT
BIAN A
SCRIGNAC

LE FAOU, le 3 février 2025

Pour extrait conforme,

La Présidente

Amélie CARO